

## VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

-----

### ARRÊTÉ DU MAIRE

-----

N° 2023- 0 6 0

**Objet : Interdiction  
d'accès au square  
Baldauf de 20h00 à  
8h00**

**LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles les articles L.2212-1, L.2212-5 et L.2213-2 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** le règlement sanitaire Départemental de l'Essonne,

**CONSIDERANT** que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, il est nécessaire de limiter l'accès au parc de jeux « Baldauf » selon certains horaires.

### ARRÊTE

**A compter de la date de publication du présent arrêté**

**Article 1 :** A compter de la publication du présent arrêté le parc sera fermé de 20h00 à 8h00.

**Article 2 :** Un panneau sur les horaires de fermeture sera installé à l'entrée.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal dressé par les agents habilités conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise pour information, et application, chacun en ce qui le concerne :

- À Monsieur le Préfet,
- À Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- À Monsieur le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- À Monsieur le Directeur général des services municipaux de Saint-Michel-sur-Orge,
- À Monsieur le Responsable Sécurité CSU de Saint-Michel-sur-Orge.

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,

Fait en mairie, à Saint-Michel-sur-Orge, le **24 NOV. 2023**

Le Maire,



*[Signature]*  
Sophie RIGAULT

Publication en ligne le :

**24 NOV. 2023**